

BGer 6B 410/2019 vom 27. Juni 2019

Bundesgericht, 2019-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_410_2019

FR: TF 6B 410/2019 du 27 juin 2019

IT: TF 6B 410/2019 del 27 giugno 2019

Regeste

Irrecevabilité du recours en matière pénale (défaut d'avance de frais) | Infractions

Erwägungen

E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (art. 62 al. 1 LTF). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (art. 62 al. 3 LTF). En l'espèce, par ordonnance du 15 mai 2019, l'assistance judiciaire requise par X._____ dans le cadre du recours cité sous rubrique a été refusée. Par ordonnance du 17 mai 2019, l'intéressé a été invité à s'acquitter d'une avance de frais de 3000 fr. jusqu'au 3 juin 2019. Par courrier de ce jour-là, il a demandé à en être dispensé, alléguant, à titre subsidiaire, que le montant de l'avance demandée l'aurait privé d'accès à la justice. Par lettre du 7 juin 2019, le Président de la Cour de droit pénal a informé le recourant que l'ordonnance du 15 mai 2019 était entrée en force et qu'il n'y avait pas matière à reconsidération de cette décision. Il n'était pas indûment privé d'accès à un tribunal. En revanche, faute d'avoir fait l'effort minimal d'établir sérieusement sa situation patrimoniale, il s'était privé, aux conditions fixées par l' art. 64 al. 1 LTF , d'un accès facilité à un troisième degré de juridiction. Par ordonnance du même jour un délai supplémentaire, échéant le 18 juin 2019, lui a été imparti pour effectuer l'avance de frais précitée, avec l'indication des conséquences légales en cas de non-paiement (art. 62 al. 3 LTF). X._____ n'a pas réagi à cette communication. Il s'ensuit que les frais de la cause n'ont pas été avancés et que l'intéressé n'est pas au bénéfice de l'assistance judiciaire, ce qui entraîne l'irrecevabilité du recours, lequel doit être liquidé dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

X._____ supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.